Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr

HARCIGNY : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien 6 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune - https://www.registre-dematerialise.fr/4341

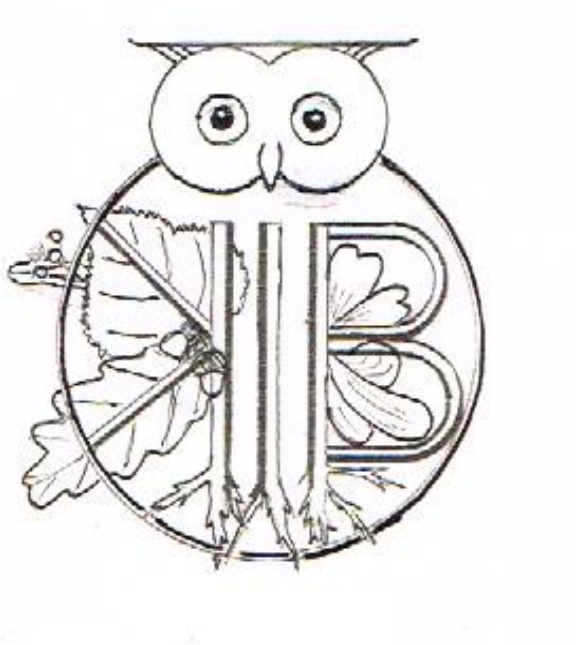

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC
Commissaire enquêteur
Mairie d'Harcigny
2 Rue du Presbytère
02140 HARCIGNY

Ambilly, le 18 janvier 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale relative au Projet de création d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune d'HARCIGNY - Société WP France 17.

Tout d'abord, il nous a été difficile de nous y retrouver dans la lecture des Cahiers 3b Etude d'impact sur l'environnement. En effet, si le 1er (page 1 à 212) est numéroté en accord relatif (jusqu'à 220 ?), le second va toujours jusqu'à 220 alors qu'il s'agit des pages 213 à 432. Certes, les numéros adéquats sont en bas de page et une simple addition est à effectuer, mais cela ne facilite pas la consultation des dossiers.

Aussi, le titre de l'enquête prête à confusion : il comporte « *Société WP France 17* », tandis que les documents sont estampillés Total Energies. Si les liens entre les deux entreprises sont réels* est-ce pour faire plus local que cette société est mise en avant dans le titre ? Rappelons par ailleurs que Total Energies n'a pas payé d'impôts en France ces deux dernières années, comme l'indiquait Ouest France en novembre 2022 (https://www.ouest-france.fr/economie/entreprises/total/totalenergies-benefices-records-on-va-payer-l-impot-sur-les-societes-promet-patrick-pouyanne-cfa2101a-6726-11ed-9839-d91073bd962a) ?

*Selon https://www.societe.com/societe/wp-france-17-820824530.html

« Présentation de la société WP FRANCE 17

WP FRANCE 17, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 820824530, est en activité depuis 6 ans. Domiciliée à PUTEAUX (92800), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. Sur l'année 2021 elle réalise un chiffre d'affaires de 0,00 €. Le total du bilan a diminué de 6,67 % entre 2020 et 2021. Societe.com recense 11 établissements ainsi que 5 mandataires depuis le début de son activité, le dernier événement notable de cette entreprise date du 24-03-2020. L'entreprise TotalEnergies Renouvelables France, représentée par Vincent STOQUART, est président de la société WP FRANCE 17. »

Le contexte peu favorable de l'énergie éolienne

Le désastre énergétique que vit l'Allemagne ne devrait-il pas nous interroger ?

En effet, après avoir couvert le pays d'éoliennes (plus de 29 000 en service à ce jour https://allemagne-energies.com/2022/02/03/bilan-2021-de-leolien-en-allemagne/), dans le but de fermer ses centrales nucléaires, elle ouvre ses centrales à charbon* puisque le gaz russe fait défaut. Ce n'est pas le sujet, nous ne nous étendrons pas sur les choix politiques des gouvernements européens, qui sont hélas bien éloignés des avis beaucoup plus éclairés des citoyens.

De plus, les éoliennes sont intermittentes. Elles ne fonctionneraient que 25% du temps, quand les conditions de vent sont adéquates : pas trop faible, ni trop fort. Dans ce cas, il faut alors arrêter ces monstres et les alimenter par le réseau électrique** pour induire un léger mouvement afin qu'elles ne se fracassent pas….

Dans ce sens, selon la source citée plus haut, la baisse de la production est notoire : « *Production en 2021, Selon les chiffres de Deutsche WindGuard /1/, les éoliennes terrestres ont produit environ 96 TWh en 2021 (cf. figure 4). Cela correspond à une baisse de 14 % par rapport à 2020 du fait de conditions météorologiques défavorables. En particulier le premier trimestre 2021 a connu une période assez peu venteuse /2/. ».* Et ce phénomène serait en train de s'accentuer.

Par ailleurs, les inconvénients sont nombreux, ce que nous allons développer dans ce courrier. Nous souhaitons vivement que cette demande soit refusée.

*Quid du CO^2 ?

**Quid des économies d'énergie ?

Tout d'abord, le nom de ce parc éolien est tout un programme de belle nature, « le Chemin du Chêne » ; ensuite le titre de l'étude d'incidence Natura 2000
« Etude de l'incidence du projet de parc éolien du Chemin Chêne (02) sur les sites Natura 2000 FR2200386, FR2200387, FR2200388, FR2200390, FR2112004 et FR2212006 ». Le nombre de sites naturels classés donne envie de s'y promener. Toutefois, il laisse à penser que les impacts sur la nature seront considérables. Nous verrons plus loin que le patrimoine architectural est aussi concerné.
Nous nous opposons donc à ce projet de 6 éoliennes qui culmineraient à 179,2 m mètres.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

La faune sauvage

L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) indique dans sa synthèse page 3/16
« Le parc s'implantera sur des terres agricoles, entre les vallées du Landouzy et du Huteau, entourées de boisements, à l'est du village de Vervins et de la route national n° 2.
Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété concernant l'étude d'encerclement des villages, les enjeux et les impacts sur la Cigogne noire, les mesures de préservation pour l'avifaune et les chiroptères. »
La suite de l'avis mentionne aussi le Milan royal, la présence de la Noctule commune,
Puis, page 10/16, la MRAe mentionne

« *Le projet s'implante sur un secteur agricole situé à 400 mètres de corridors écologiques aquatiques multitrames et à 800 mètres de corridors arborés.*
Le site est également bordé de vallées, dont la vallée de l'Oise et du Ton à 8 km au nord et la vallée de la Serre à 9 km au sud. Le secteur est identifié comme étant à enjeux forts pour le Busard cendré, le Vanneau huppé, le Pluvier doré et est situé dans une zone de vigilance forte pour les Cigognes noires.
L'aire d'implantation potentielle du projet se situe à proximité de secteurs de sensibilités potentielles moyennes et élevées pour les chauves-souris rares et menacées, à plus de 5 km d'un site majeur d'hibernation, »
En outre, page 15/16 sont mentionnés plusieurs espèces protégées
« *Concernant les oiseaux*
Les inventaires ont mis en évidence la présence de 69 espèces d'oiseaux en période de nidification, dont 37 protégées (tableau page 139 partie 2) notamment le Bruant jaune, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle, l'OEdicnème criard, le Milan royal, ainsi que 76 espèces en migration post-nuptiale dont 32 protégés, dont le Milan royal, le Bruant jaune, le Faucon crécerelle (page 151 partie 2). »

De tels enjeux pour la faune, dont la cigogne noire mentionnée à plusieurs reprises, nous amènent à rappeler que le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme a été tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894 et https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html).
L'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf .

LES RISQUES

L'étude des dangers indique, page 59/83

« Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles »

Or, le risque d'incendie n'est pas nul ; en effet, selon Ouest France *« Une éolienne implantée sur le parc terrestre situé à Petit-Caux, en Seine-Maritime, a pris feu, lundi 9 janvier 2023. »(*https://www.ouest-france.fr/economie/energie/energie-eolienne/une-eolienne-prend-feu-dans-le-parc-terrestre-de-petit-caux-en-seine-maritime-1d0e1190-90b8-11ed-a791-5c454a730193*)*

La construction de routes d'accès pour le montage et l'entretien est un coût écologique sévère quand on traverse des bois, des haies ou des prairies cultivées.

Certes, dans le présent projet, des précautions seront prises : page 49/220 du Cahier 3b Etude d'impact sur l'environnement page 1 à 212

« → *Préservation des haies et des lisières*

En considérant l'utilisation très supérieure des linéaires boisés pour les activités de chasse et de transit des chiroptères, le schéma d'implantation du parc éolien a évolué de façon à éviter totalement la destruction ou la dégradation de ces habitats pendant la phase travaux. Ainsi, les voies d'accès, les plateformes de montage et les zones de stockage prévues préserveront la totalité des haies et les lisières de boisements identifiées sur le site. »

En regard des dégâts à venir sur la faune, c'est une piètre contrepartie.

Rappelons, en outre, les risques de pollution dus aux socles de ces engins et ceux dus à leur fonctionnement.

Le support des éoliennes est un énorme bloc de béton armé. En plus de l'emprise, les matériaux utilisés ont un coût pour la nature (extraction du sable, du ciment pour les centaines de tonnes de béton). Le gigantisme des éoliennes (près de 180 mètres pour celles de la présente enquête) pose des questions, ne serait-ce que pour leur implantation : près de 1000 tonnes de béton et d'acier sont nécessaires pour la semelle d'un pylône. A notre connaissance, les impacts des engins lourds utilisés ainsi que le poids des éoliennes et de leur support ne sont pas pris en compte dans les études fournies.

La pollution générée par les machines et leur nettoyage

Le Résumé non technique de l'étude des dangers indique, page 7/13

« Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien

• Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux

• Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

La liste des produits polluants n'est pas disponible, à notre connaissance.

Concernant les huiles, les données que nous avons sont de l'ordre de 300 litres par éolienne ; lors de leur changement, des fuites sont possibles, sinon probables.

Le nettoyage des pales est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins. Soit dit en passant, quand les éoliennes fonctionnent car rappelons qu'elles sont intermittentes ; ceci par excès ou par manque de vent et dans ce cas, il est nécessaire de les faire tourner – en utilisant du gaz ? du charbon ? – afin qu'elles ne soient pas déséquilibrées. Quelle absurdité ! (cf. page 2 de notre courrier).

Nous n'oublions pas la pollution

- **antérieure engendrée par la construction des éoliennes**

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme) extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.
En effet, les métaux sont dans la nature associés à l'uranium et d'autres produits radioactifs ; ils produisent ainsi des déchets hautement toxiques (article Courrier International https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)

- **et celle produite par le ciment**

Par exemple, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.

En outre, l'étude est incomplète, comme le mentionne l'avis de la MRAe, page 5/16
« Le raccordement du parc au poste source est décrit page 46 de l'étude d'impact partie 1. Le pétitionnaire précise cependant que la solution de raccordement dépendra du choix fait par ENEDIS ou d'une régie locale d'électricité, et que cette solution ne peut être proposée à ce stade. Or, il convient d'évaluer les potentiels impacts sur l'environnement du raccordement électrique du projet. Le raccordement fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. »

Aux risques sur l'environnement et sur la faune sauvage s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

Conséquences sur la santé humaine

Page 21/83 de l'étude de danger, nous constatons que les distances aux habitations sont bien faibles
« *Le respect de la réglementation en vigueur impose au projet :*
- Un éloignement des aérogénérateurs de 500 m des zones habitées et à vocation d'habitat, »
Ceci est confirmé dans l'avis de la MRAe, page 16/16
« *Le projet est situé à environ 670 m des premières habitations*. »

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine.
Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « *dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».*

Le syndrome éolien est donc nié, alors qu'il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous
https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/
Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains
« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entrainer des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à

hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Le syndrome éolien

Il est causé par les infrasons. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.
https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-faittrembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n
Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ses éoliennes étaient dangereuses pour les riverains….

http://pacifichydro.com/ (l'accès à ce site était possible en 2019. Cette entreprise, selon une recherche Google, (https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=Pacific+hydro+ capture d'écran), n'existe plus. Ce qui en dit long sur les perspectives de démantèlement à 20 ans par l'entreprise constructrice…..L'éolien ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* » https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies

Le syndrome éolien est donc une réalité enfin reconnue par la justice.
Nous rappellerons quelques symptômes
Témoignages de riverains:

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir….

Les problèmes Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un

« infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.

- Problèmes d'audition :

L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le

ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).

- Effets sur le développement du cerveau …….

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521

les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

* https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des

Conséquences pour les animaux

Page 182/212 de l'Etude d'impact, la carte mentionne de l'élevage à proximité de la zone d'implantation potentielle, autour de la « La Verte Vallée ».

Or, si l'impact des éoliennes sur les hommes est loin d'être négligeable, comme nous l'avons vu ci-dessus, pour les animaux de ferme, les risques sont bien effectifs.

Par exemple, l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne). Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAI-20180125-17DA00034

Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.

Plusieurs élevages sont en difficulté, aucune étude épidémiologique n'est faite.

https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de

D'autres articles évoquent ces problèmes

https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport

https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau-

https://www.la-croix.com/Economie/Sante-animale-rapport-preconise-larret-dun-parc-eolien-2021-02-10-1201140009

https://reporterre.net/Depuis-l-ouverture-du-parc-eolien-de-Nozay-les-vaches-meurent-et-les-humains

https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eolien-elevages-lien-fermes-nozay-38789.php4

Pourquoi continue-t-on à nous imposer des éoliennes malgré tous ces faits ?

L'IMPACT ECONOMIQUE SUR LE TOURISME

Les visiteurs déserteront les lieux face à ces engins qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement. La proximité de la Belgique ajoute à ce département un attrait touristique encore plus marqué.

Nous lisons page 8/13 du Résumé non technique de l'étude des dangers

« Les enjeux dans le périmètre de 500 m autour des aérogénérateurs concernent

- *Les chemins/dessertes agricoles ;*
- *Le circuit touristique « La Vallée Verte », au nord du parc éolien et à plus de 200 m de l'éolienne E2 ;*
- *Le sentier touristique GR122 reliant Condé-sur-Escaut (59) à Chappes (02), au nord du parc éolien et à plus de 250 m de l'éolienne E2 : »*

En effet, l'impact sur les paysages et sur le patrimoine est important, comme le montre l'Etude d'impact page 183/212, que ce soit du côté de

- la Vallée de l'Oise, la vallée de la Serre, la forêt du Nouvion ou celle de St Michel en Thiérache,
- l'Abbaye de St Michel en Thiérache ou des Eglises fortifiées de Thiérache

sans oublier la ville médiévale de Vervins et ses remparts (page 185/212).

La « dynamique paysagère » pointée tend à minimiser la valeur de ce patrimoine « *La Thiérache bocagère subit une perte du bocage au profit de grandes cultures* ». C'est petit.

Cet impact négatif sur le patrimoine est d'ailleurs mentionné dans la synthèse de MRAe, page 3/16

« Concernant les impacts sur le patrimoine et le cadre de vie, l'autorité environnementale recommande que le projet soit adapté en vue de limiter les impacts et la covisibilité avec les églises fortifiées de Nampcelles-la-Cour, de Harcigny et de Plomion et d'étudier les mesures d'évitement des impacts modérés à forts du futur parc sur les bourgs de Bancigny, Nampcelles-la-Cour, Harcigny, la vallée du Huteau et la route menant aux églises fortifiées de la Thiérache, à défaut de réduction, afin de limiter le phénomène de saturation visuelle du paysage.»

puis complété page 8/16

« On recense dans l'aire d'étude éloignée (rayon de 20 km autour du projet) :

- *64 monuments protégés dont l'église et la Halle de Plomion situées à 1 km du projet ;*
- *deux monuments de mémoire (cimetières militaires à Hirson situé à 14 km du projet), deux biens en cours d'étude classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (la Nécropole nationale à Effry, à 9,4 km, et la Nécropole et le cimetière allemand à Le Sourd ,à 17,3 km).*

Le projet de parc s'implante dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes. »

La perte de l'aspect paisible de tels paysages par l'introduction de machines est une conséquence dramatique de l'implantation d'un parc éolien. Voir à ce sujet page 19/26 du document en annexe « la Contribution de l'Académie des beaux-arts ».

De surcroît, les éoliennes sont signalées la nuit par des puissants flashes rouges et blancs tandis que, dans de nombreux villages et villes du pays, l'éclairage nocturne est coupé la nuit pour ne pas déranger la faune ! Cherchez l'erreur !
Par ailleurs, les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi graves. Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504

Enfin, si de telles installations industrielles semblent être une aubaine pour les mairies, comme mentionné dans la contribution N°6 (« *Secrétaire de mairie de la commune, je suis pour le projet éolien, qui permettra à long terme d'augmenter les ressources financières de la commune, afin de réaliser de nombreux travaux, les dotations de l'état étant de plus en plus faible(s), ce qui freine l'investissement* ».), celles-ci devraient sans doute réfléchir aux conséquences négatives sur le tourisme, les impôts et taxes payés par les gites et autres accueils, dont la perte ira bien au-delà de pouvoir payer l'entretien des routes.
Nous ne minimisons pas les difficultés des mairies ; en témoigne notre page d'accueil de décembre « L'éolien et la loi ».(PDF en annexe). Nous y rappelons entre autres que « *la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011* » ce qui en dit long sur le manque de protection des citoyens. C'est un autre rappel pour les maires qui cèdent à la promotion, voire au harcèlement, des constructeurs.

Pour terminer,

Le parc éolien français est suffisant, en regard de la part d'énergie fournie et du peu de rendement de ces machines. De surcroît, le département est saturé de parcs éoliens, comme le mentionne l'avis de la MRAe page 5/16

« Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 20 km autour du projet :

- *20 parcs pour un total d'environ 173 éoliennes en fonctionnement ;*
- *12 parcs pour un total d'environ 74 éoliennes autorisées ;*
- *16 parcs pour un total d'environ 172 éoliennes en cours d'instruction. »*

Donc, cela suffit !

Ces considérations sont confirmées par Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" dans l'émission de Ligne Droite (https://www.youtube.com/watch?v=KiMO4NSJwfI) : « *Le vote de l'accélération d'installation des éoliennes serait une erreur historique* ».
De surcroît, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)
Comment croire aux vertus des énergies renouvelables, comme l'éolien ou le solaire, qui sont intermittents, et qui nécessitent aujourd'hui la réouverture de la centrale à charbon de St Avold, par exemple ? (https://www.tf1info.fr/economie/electricite-reouverture-de-la-centrale-a-charbon-de-saint-avold-fermee-depuis-mars-2240144.html et https://www.usinenouvelle.com/article/la-centrale-a-charbon-de-saint-avold-redemarre.N2071247 , https://www.youtube.com/watch?v=f3QJpuQM79Q)

Tout ceci montre les faiblesses d'un système basé sur le seul profit et bien éloigné des préoccupations des citoyens ; c'est bien trompeur en ce qui concerne la « croissance verte ». Va-t-on laisser détruire nos campagnes, altérer la santé des citoyens et des animaux, peser sur les finances du pays, au nom de principes fallacieux ?

En conclusion,

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.

Nous demandons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter ce parc soit refusée.

Etendre le parc éolien est une aberration, tant les impacts négatifs sont forts en regard des rendements faibles. Les conséquences sur le CO2 bien moins favorables qu'annoncées, l'implantation d'éoliennes doit cesser !

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Les membres cofondateurs

Annexes

QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS ? Février 2022
Page d'accueil Oïkos Kaï Bios « L'éolien et la loi »

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2023

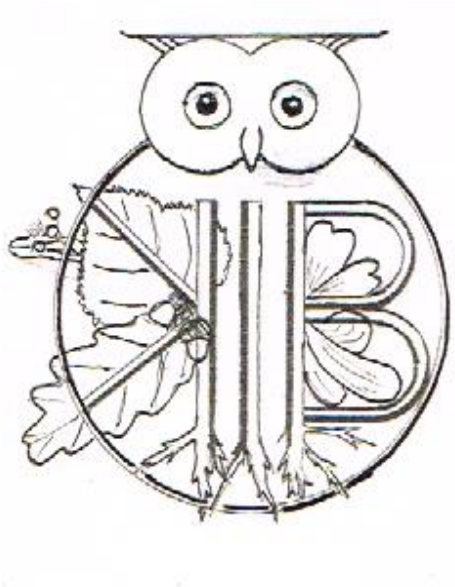

http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr